

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022
--------------------------------------

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de Monsieur HEUZE Jacky, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2022.

**Etaient présents** : M. HEUZE Jacky, Mme PESTEL Delphine, M. COLOMBEL Jacky, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. COUTURIER Gérard, Mme ROUXEL Carole, Mme TOURTELIER Pauline, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, Mme LE BAIL Emeline, M. MOREL Alexandre.

**Excusés** : M. EGLIN Gérard, pouvoir à M. HEUZE Jacky, M. ACCOH Gaëtan, pouvoir à Mme LE BAIL Emeline, M. COUSTE Maxime.

Secrétaire de séance : Mme LEVAVASSEUR Séverine.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 est adopté, à l'unanimité.

**QUESTION 2022-01**

**DINAN AGGLOMERATION - PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE 2021-2026**

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFR éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçu sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal de BOBITAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.

### QUESTION 2022-02

#### DINAN AGGLOMERATION

#### DEMATERIALISATION-INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS- CONVENTION ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LES COMMUNES -ACTUALISATION - APPROBATION

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire : CUa et DP simple.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

**COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**D'approuver** la convention et ses annexes,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et ses annexes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### QUESTION 2022-03

#### DINAN AGGLOMERATION-ADHESION DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

**COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

**Vu** l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

**Vu** la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

De se prononcer favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,  
OU

De se prononcer défavorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,

Résultat du vote à bulletins secrets, suite à la question « favorable à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer » :

Pour : 0          Contre : 6          Blancs : 7

**QUESTION 2022-04**

**DINAN AGGLOMERATION**

**RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public.

**QUESTION 2022-05****DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire précise que dans la collectivité l'organisation du temps de travail se fait sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1600 heures à laquelle doivent s'ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Le service contrôle de légalité de la Préfecture a fait savoir qu'une délibération relative au temps de travail doit être prise par le conseil municipal après avis du comité technique du Centre Départemental de Gestion.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la prise de cette délibération d'intention, à savoir :

-organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

-va solliciter l'avis du Comité Technique paritaire du Centre Départemental de Gestion.

**QUESTION 2022-06****TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

1 secrétaire de mairie.....	35h
1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	35h
1 adjoint technique.....	35h
1 adjoint technique .....	35h
1 adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....	35h
1 adjoint technique .....	32h45
1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	30h15
1 agent spécialisé écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	28h45
1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	24h30

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 35h, à compter du 01 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs au 01 mars 2022.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01 MARS 2022**

1 secrétaire de mairie.....	35h
1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	35h
1 adjoint technique.....	35h
1 adjoint technique .....	35h
1 adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....	35h
1 adjoint d'animation.....	35h
1 adjoint technique .....	32h45
1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	30h15
1 agent spécialisé écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	28h45
1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	24h30

**QUESTION 2022-07**

**RESEAU DES BIBLIOTHEQUES LIRICI-ADHESION OPTION 2**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour que la commune intègre la bibliothèque municipale à ce réseau technique (option 2).

**QUESTION 2022-08**

**BIBLIOTHEQUE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la prise en charge sur le budget commune, des frais de déplacements et de repas résultant de la participation des bénévoles aux formations organisées par la BCA.

**Affaires diverses :**

**-DINAN AGGLOMERATION – MOTION RELATIVE A L'HOPITAL RENE PLEVEN DE DINAN  
REPONSE DE L'ARS**

Monsieur le Maire donne les lignes principales du courrier de réponse de l'Agence Régionale de la Santé suite à la motion du Conseil Communautaire prise le 27 septembre 2021 relative à l'hôpital René Pleven de DINAN.

-aire de jeux près du city parc.

-sécurité vitesse.

-formation des élus sur le budget et l'urbanisme.

-projet initiative jeunes : Mme LE BAIL rappelle que les dépôts de projets peuvent être déposés entre le 31 janvier et le 30 avril 2022.

M. ACCOH Gaëtan sera l'interlocuteur.

La séance est levée à 22h.

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06
2022-07	2022-08				